

Arrêté temporaire de restriction de circulation
Aménagement de la Rue de Keravel
Travaux de terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales,
Aménagements paysagers

N°ARR2021-061

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 15 octobre 2021 adressée par le groupement Jardin Service, Marc et Eurovia sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement de la **RUE DE KERAVEL (Travaux de terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales, aménagements paysagers)**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : du Lundi 18 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux (estimés à une durée de 4 mois), la circulation des véhicules de toute sorte sera interdite « ROUTE BARREE », rue de Keravel, et sur les rues adjacentes Rue Cawsand Kingsand (tronçon allant de la RD27 à la plage du bourg) et Streat Mouzou (tronçon partant de la RD 27), pour permettre le bon déroulement du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du groupement d'entreprises Jardin Service, Marc et Eurovia.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 15 octobre 2021



Le Maire,
Yves ROBIN